



# AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 1071-77-2022, modifiant le règlement de zonage numéro 269-90 précisant les normes d'implantation, la typologie, limitant la hauteur des bâtiments dans les zones RM-1 (secteur rue José au nord de la rue Perreault) et R4-1 (secteur rue des Étangs) et abrogeant les dispositions orphelines se rapportant à l'ancienne zone R4-4

## 1. Objet du projet de règlement et demandes d'approbation référendaire

Que suite à la séance de consultation du 6 septembre 2022, le conseil municipal a adopté, le 6 septembre 2022, le second projet de règlement 1071-77-2022 qui a pour objet de préciser les normes d'implantation, la typologie et la hauteur des bâtiments dans le secteur de la rue José, au nord de la rue Perreault, et le secteur de la rue des Étangs.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones concernées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Une copie du second projet de règlement 1071-77-2022 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

## 2. Description des zones :

La zone visée et les zones contigües sont indiquées au tableau ci-après :

Zone concernée : RM-1	Zones contigües : A1, R1-13, R2-35, R2-36, R2-37
Zone concernée : R4-1	Zones contigües : C1-17, C3-1, R1-11, R1-12, R4, R5

3. Qu'un plan illustrant chaque zone visée ou concernée est disponible pour consultation au bureau municipal au 57, rue Laroche, Lanoraie, aux heures normales de bureau et sur le site Web.

## 4. Conditions de validité d'une demande

Que pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit celui où est publié l'avis, soit le **20 septembre 2022**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## 5. Personnes intéressées

Qu'une personne intéressée est toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplissait toutes les conditions suivantes le jour de l'adoption du second projet de règlement, soit le **6 septembre 2022** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être soit :
  - domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois;
  - ou**
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception, par la Municipalité, d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription;
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom; l'inscription étant alors conditionnelle à la réception de ladite procuration par la Municipalité;

- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner par résolution, parmi ses membres, administrateurs et employés, une personne qui, le jour de l'adoption du second projet de règlement, soit le **6 septembre 2022**, était majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'était pas en curatelle.

#### **6. Absence de demandes**

Que toutes les dispositions du second projet de règlement 1071-77-2022 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum seront réputées comme ayant été approuvées par les personnes habiles à voter et pourront être incluses dans un règlement qui entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **7. Consultation du projet de règlement**

Qu'une copie du second projet de règlement peut être consultée au bureau municipal au 57, rue Laroche, Lanoraie, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et sur le site Web de la municipalité.

Donné à Lanoraie le 12 septembre 2022.

---

Brigitte Beuparlant, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe